

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL

Labège – SIX GTS

- 26 septembre 2018 -

Titulaires

François LINANT CFTC
Sébastien ANNEREAU CFTC

Suppléants

François DASSANCE CFTC
Cyril PROCH CFE-CGC

Présents :

- Sébastien ANNEREAU
- François LINANT
- Cyril PROCH

Absents :

- François DASSANCE

A représenté la Direction à cette réunion :

- | | |
|--------------------|-------------------------------------|
| • Mélanie LANEYRIE | Responsable des Ressources Humaines |
| • Emmanuel DOCHE | Responsable industriel |

1. Est-il envisagé une mensualisation du 13eme mois pour les salariés non-cadres dans le cadre du prélèvement à la source des impôts sur le revenu afin de diminuer l'impact psychologique de la réforme ?

REPONSE

La mise en place du prélèvement à la source n'a pas pour but de modifier les modalités du versement des salaires, d'autant qu'il est à préciser que l'introduction du prélèvement à la source permet justement un lissage par mois et non plus par an (en fonction des options choisies de règlement de l'impôt par le déclarant).

La mensualisation du 13^{ème} mois n'est pas prévue dans le cadre de la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source. Ce dernier sera donc versé conformément à l'accord sur les dispositions sociales.

2. Une période de préparation au passage au prélèvement à la source des impôts est-elle prévue (approximation du futur salaire, lignes supplémentaires ...) sur les bulletins de salaire de cette fin d'année?

REPONSE

Nous précisons les modalités qui interviendront prochainement étant donné le passage du prélèvement à la source.

Le salarié a établi sa déclaration de revenus 2017 en avril/mai 2018. Il a ensuite été informé de son taux d'imposition via l'avis d'imposition. Fin septembre 2018, l'administration fiscale va transmettre automatiquement à la société le taux de prélèvement applicable pour chaque salarié, en prenant en compte le choix opéré par le salarié entre le taux moyen et le taux individualisé (sinon, un taux neutre sera appliqué par la société).

Ce taux d'imposition sera appliqué à une assiette fiscale qui permettra de calculer le montant du prélèvement à la source.

Le premier prélèvement à la source interviendra sur la paie du mois de décembre 2018 versée début janvier 2019.

Il est à préciser qu'une simulation sera faite sur les bulletins de salaire d'octobre et novembre.

Nous vous invitons également à consulter l'information sur l'intranet : <http://intranet.peopleonline.corp.thales/news/article/index.cfm?nid=873327>

3. Les dernières annonces du gouvernement sur son plan vélo amènent-elles la direction de Thales Sixt GTS France à revoir ses considérations sur le vélo et l'utilisation de ce moyen de transport dans les trajets domicile-travail ? Le site Pastel est un site bien desservi par les pistes cyclables. Les salariés ISO pourront-ils bénéficier de l'indemnité vélo proposé par le gouvernement à un horizon plus ou moins éloigné ?

REPONSE

A ce stade, il n'y a pas de dispositions particulières en déclinaison du plan Vélo.

4. Le site <http://intranet.peopleonline3.corp.thales/tcs-toulouse/pub/developpement-social.cfm> n'étant plus à jour, où pouvons-nous consulter les comptes-rendus des réunions DPs ?

REPONSE

Voici le lien à utiliser :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/international/europe/france/all-sites/pastel--labège/developpement-social/developpement-social>

<i>Date de la prochaine réunion : mercredi 17 octobre à 10h30</i>
--